



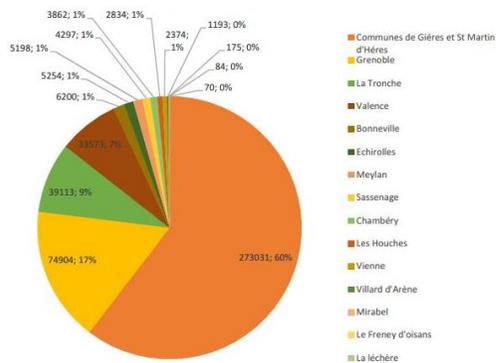
ÉLABORATION DU RÉFÉRENTIEL DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE (QES) RHÔNE-ALPES



OPÉRATION
Maître d'ouvrage : UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (UGA)
Lieu : RHÔNE ALPES
SDP : 450 000 m² (patrimoine UGA)
Montant des travaux (HT) : selon opération

MISSION TERRE ECO
AMO Qualité Environnementale de l'Aménagement

RÉALISATION
Début de la mission : février 2018
Fin de la mission : en cours
Phasage des travaux : selon opération



Répartition du patrimoine occupé par l'UGA par commune en m² (SUB)

DONNÉES DU SITE

L'Université Grenoble Alpes (UGA) gère un patrimoine immobilier de près de 450 000 m² constitué de 190 bâtiments de typologies variées et répartis sur 6 départements. Dans le cadre du Plan Etat-Région, l'UGA est amenée à rénover, à réhabiliter et à reconstruire une part importante de ce patrimoine, dans une démarche qu'elle souhaite ambitieuse et vertueuse du point de vue énergétique, environnemental et sanitaire.

PROJET

La direction de l'UGA en charge des opérations de construction, de rénovation, de l'entretien et du renouvellement (DGP APAL) a souhaité se doter d'une culture commune et d'un outil pragmatique et opérationnel permettant de caractériser les programmes techniques dont elle a la charge. Pour répondre à cette demande, un référentiel de Qualité Environnementale et Sanitaire (QES) a été élaboré afin de s'intégrer dès la phase de programmation et traiter de l'ensemble des thématiques environnementales des projets.

MISSION

- Animation de sessions de sensibilisation et d'échanges sur les différentes thématiques environnementales
- Animation de groupes de travail sur la définition des prescriptions et les niveaux d'exigences à retenir
- Développement d'un outil informatique permettant la sélection des prescriptions adaptées à chaque opération
- Rédaction d'un guide de mise en œuvre du référentiel et documents d'accompagnement (annexes explicatives)

ENJEUX

- Accompagnement au changement pour permettre aux projets d'intégrer rapidement les exigences requises
- Nécessité de prendre en compte les pratiques actuelles par une démarche de co-construction du référentiel
- Application du référentiel à un patrimoine très varié
- Nécessité d'un outil s'appliquant à la fois à la construction neuve et à la réhabilitation lourde ou partielle
- Prescriptions applicables depuis la phase de programmation jusqu'à l'achèvement des travaux

1.1 QUALITE DE L'AIR					
ENJEUX	OBJECTIFS	N°	PRECONISATION DE BASE	PRECO+ BÂTIMENTS CONCERNÉS	
Qualité de l'air intérieur	Qualité des sols et des revêtements muraux	1.1.1	Choix de produits avec étiquette de classe A+ pour les revêtements de sol, murs, verres, colles et peintures (Décret n° 2013-521 du 23 mai 2013 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils)	Produits labellisés - EMICODE EC1+ A+ge B+ve, Natureplus, SC1, M1, "Total Air Condition - Eurofin" standard ou Gold, EcoLabel Européen	B + D + J
	Mobilier et agencement	1.1.2	En cas de pose de bois recyclés ou traités à l'acétate de soufre	A+ge B+ve	B + D + J
	Isolation et agencement	1.1.3	Les panneaux bois non concrés par l'équipage de particules fines non transformés, MDF non revêtus et OSB sont certifiés CTB A+ve avec un niveau de formalaldéhyde E1	E1/2	B + D + J
Qualité de l'air extérieur	Essences végétales	1.1.4	Les espèces végétales à fort pouvoir allergène sont proscries	Éviter les allergènes modérés et forts	B + D + J
	Pollution extérieure	1.1.5	Les sources de pollution extérieure sont identifiées et éloignées des locaux à occupation humaine		B + D + J
	Filtration	1.1.6	En cas de mise en œuvre de réseaux de ventilation, les réseaux sont protégés de l'extérieur par des filtres G4		D + J
Renouvellement d'air suffisant et maîtrisé	Renouvellement d'air	1.1.7	En cas de ventilation double flux, les réseaux d'air neuf sont équipés de filtres F6 (ePM2.5) et G4	ePM2.5 ≥ 70%	D + J
	Renouvellement d'air	1.1.8	Un débit minimal de ventilation de 30 m³/h/habitant est recherché	30 m³/h/habitant	D + J
	Renouvellement d'air	1.1.9	Les réseaux sont nettoyés et équilibrés avant mise en service des bâtiments (Décret n° 2013-521 du 23 mai 2013 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils)		B + J
Gestion des polluants spécifiques	Extraction des polluants	1.1.10	Les locaux particulièrement exposés de pollution (transports, stockage de produits agricoles, produits d'entretien) sont ventilés en conséquence (1 vol/h)		B + D + J
	Émissions de polluants	1.1.11	Des dispositions pour limiter les émissions de poussières sont prises en phase chantier. Elles sont prises en compte lors de la mise en œuvre et de la mise en service		B + D + J
Contrôle / suivi	Validation de site	1.1.12	Des mesures de la qualité de l'air sont réalisées à la réception des locaux sur détection de locaux représentatifs (Décret 2013-1272 et 1278)	• Mesure de DAI au terme des 6 premiers mois	B + D + J

Exemple d'une fiche de préconisations sur la qualité de l'air